

6 octobre 2022

Préparation à l'automne 2022

Le ministère des Services aux personnes âgées et de l'Accessibilité (MSAA) a publié une [note de service \(en anglais\)](#) décrivant les principales mesures que les titulaires de permis devraient prendre pour se préparer aux conséquences possibles de la saison des maladies respiratoires à venir (automne/hiver). On s'attend à ce qu'il faille continuer de lutter contre la COVID-19, parallèlement à une résurgence des maladies respiratoires saisonnières, comme la grippe.

Parmi les principales mesures à prendre pour se préparer, citons :

- Prévention et contrôle des infections (PCI)
- Vaccination contre la COVID-19 et la grippe
- Traitement antiviral Paxlovid
- Planification des mesures d'urgence et de l'automne en matière de dotation en personnel
- Accès à des tests antigéniques rapides et à des fournitures d'urgence d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Nouveau système intégré de gestion des commandes

Le MSAA souhaite insister sur le nouveau système intégré de gestion des commandes, à savoir le [Portail d'approvisionnement en ÉPI \(PAE\)](#), qui a été mis en place pour faciliter les commandes de tests antigéniques rapides et de fournitures d'urgence en ÉPI (à l'exception des écouvillons PCR). Toutes les maisons de retraite agréées ont été préenregistrées sur le PAE. Veuillez noter qu'à partir de novembre 2022, toute maison de retraite souhaitant commander des tests antigéniques rapides devra créer un compte en ligne sur le nouveau portail. Les maisons de retraite agréées non inscrites au nouveau portail ne recevront plus de commandes spontanées de tests antigéniques rapides en novembre 2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PAE et les principales mesures énumérées ci-dessus, consultez la [note de service \(en anglais\)](#) du MSAA.

Pour toute question, envoyez un courriel à RHInquiries@ontario.ca.

Modifications apportées à la facturation et aux processus de l'ORMR

Le 1^{er} novembre, l'ORMR apportera quelques modifications à son processus de facturation, notamment un nouveau modèle de facture. Les numéros de permis ne figureront plus sur les factures. En outre, pour les établissements effectuant des versements trimestriels, nous passerons d'une facture unique regroupant les quatre versements à quatre factures distinctes. Les quatre factures trimestrielles seront envoyées simultanément (date de facturation identique avec des échéances différentes).

En cas de nouvelles modifications apportées au processus de facturation d'une maison de retraite, l'ORMR communiquera directement avec l'établissement ou le titulaire de permis.

L'ORMR apporte ces modifications pour mettre en œuvre des technologies qui améliorent la transparence et l'efficacité de la facturation. Les titulaires de permis recevront ainsi des factures qui décrivent plus clairement les modalités des paiements à verser à l'ORMR. Les titulaires de permis pourront constater ces modifications à partir des factures des droits annuels pour l'année 2023 qui

seront envoyées à partir du 1^{er} novembre 2022. Nous vous remercions par avance de votre compréhension pendant que nous mettons en œuvre ces gains d'efficacité.

Pour toute question, envoyez un courriel à finance@rhra.ca.

Participez au conseil consultatif des parties prenantes!

La date limite de candidature au conseil consultatif des parties prenantes (CCPP) approche à grands pas! Présentez votre candidature avant le **vendredi 28 octobre 2022** afin de postuler à un poste au sein du CCPP.

Le CCPP est composé de membres nommés par le conseil d'administration de l'ORMR en raison de leurs connaissances et de leur expérience dans le secteur des maisons de retraite. Le conseil fournit des conseils sur les questions liées au mandat de l'ORMR.

Le CCPP a le plaisir de vous annoncer **deux** nouvelles possibilités de bénévolat! Le conseil est à la recherche d'un **représentant ou d'une représentante des titulaires de permis** et d'un **représentant ou d'une représentante des organismes de défense des droits des aînés**.

- **Représentant ou représentante des titulaires de permis** : Pour être admissibles, les candidats doivent être un représentant d'un titulaire de permis de maison de retraite.
- **Représentant ou représentante des organismes de défense des droits des aînés** : Pour être admissibles, les candidats doivent être membres d'une association ou d'un groupe qui représente ou défend les intérêts des aînés.

Veillez remplir le [formulaire de candidature au CCPP \(en anglais\)](#) et le communiquer à l'ORMR par courriel à residents@rhra.ca. Les candidats peuvent compléter leur candidature par un curriculum vitæ. Nous vous invitons à partager ces renseignements avec toute personne susceptible d'être intéressée par cette candidature.

Pour toute question, envoyez un courriel à residents@rhra.ca.